

MODIFICATION NO. 2 AU DDP 1000162022

Supprimer à la page 17 – Critères de Sélection et d'Évaluation :

Le nombre maximal de points **(25/25)** est attribué au soumissionnaire dont le **prix total** est le moins élevé. Un nombre inférieur de points est attribué à tous les autres soumissionnaires en fonction de l'écart de pourcentage entre leur **prix total** et celui du soumissionnaire dont le **prix total** est le moins élevé.

Note financière = $\frac{\text{TOTAL DES TARIFS JOURNALIERS MOYENS (\$) le plus bas}}{\text{TOTAL DES TARIFS JOURNALIERS MOYENS du soumissionnaire}} \times 25$ points

Replacer par :

Le nombre maximal de points **(30/30)** est attribué au soumissionnaire dont le **prix total** est le moins élevé. Un nombre inférieur de points est attribué à tous les autres soumissionnaires en fonction de l'écart de pourcentage entre leur **prix total** et celui du soumissionnaire dont le **prix total** est le moins élevé.

Note financière = $\frac{\text{TOTAL DES TARIFS JOURNALIERS MOYENS (\$) le plus bas}}{\text{TOTAL DES TARIFS JOURNALIERS MOYENS du soumissionnaire}} \times 30$ points